

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2015

L'an deux mille quinze, et le huit du mois d'avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. COQUET. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. DEJEAN. DOMINGUEZ. GUIOT. GARGALE. SORIANO. BARRIERE. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PIERALLI (jusqu'à la délib n°40). STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE

Excusés : CARVALHO pouvoir à LUGOU
CHIAPELLO pouvoir à BARRIERE
GOBE pouvoir à CAZORLA
PERRIN pouvoir à COQUET

Absent : /

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation : 1^{er} avril 2015

Rappel de l'ordre du jour :

- **approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **finances** : comptes de gestion, comptes administratifs, affectation du résultat, vote des tarifs, vote des taux, vote des budgets primitifs,
- **voirie - réseaux** : effacement de réseaux RD 47, convention achat d'électricité, aliénation partie chemin rural Achat
- **travaux** : aménagement de la mairie projet phare 2015 ; construction de l'école attribution des marchés de travaux
- **cinéma** : attribution de la DSP
- **informations de M. le Maire**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MARS 2015

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2015 est soumis au vote de l'assemblée des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

FINANCES

CAISSE DES ECOLES

2015- 19 : Compte de gestion – présentation Mme Déjean

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015- 20 : compte administratif – Mme Déjean

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à Mme Déjean.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	48 796.00	48 796.00
Réalisé	47 551.05	39 194.00
A rattacher	0	0
Report 2013		9 652.37
Résultat final		1 295.32

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 3 (Pieralli-Stragier-Doisneau) --Contre : 0

M Pieralli : nous nous étions abstenus au vote du budget primitif 2014 de la Caisse des Ecoles, nous ne contestons pas les chiffres mais, dans la même logique de vote nous nous abstenons pour ce compte administratif.

M Cavagnac : vous venez d'approuver le compte de gestion, ce qui n'a pas toujours été le cas d'ailleurs. Le compte administratif est la copie du compte de gestion !

2015 - 21 - affectation du résultat 2014 – présentation Mme Déjean

Situation de clôture 2014

▪ Fonctionnement	résultat de l'exercice	- 8 357.05 €
	report 2013	+ 9 652.37 €
	résultat	+ 1 295.32 €

Affectation du résultat

Excédent cumulé de 1 295.32 € affecté en report à nouveau créditeur.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 3 (Stragier-Pieralli-Doisneau) --Contre : 0

M Cavagnac : vous vous abstenez, vous aviez prévu une autre affectation de ce résultat ?

M Pieralli : nous restons dans la même logique.

2015- 22 : Budget primitif 2015 - présentation Mme Déjean

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	46 775.00	45 480.00
Report 2014		1 295.00
Total	46 775.00	46 775.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 1 (Pieralli) --Contre : 0

Conformément à la décision prise en 2014, ce budget sera clôturé au 31 décembre 2015.

ZONE D'ACTIVITES DIVERSES**2015- 23 : Compte de gestion – présentation M. Cavagnac**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 24 : compte administratif – M. Lugou

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Lugou.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	629 212.00	629 212.00
Réalisé	588 214.18	588 214.18
A rattacher		
Résultat		
Investissement		
Prévu	583 212.00	969 744.00
Réalisé	531 392.66	584 127.27
Report n-1	386 531.81	
Résultat 2014	333 797.20	

M Lugou ajoute que la CFE perçue annuellement par les entreprises installées sur cette zone est de près de 25 000 € ce qui, en 12 ans couvre le déficit. La première partie de la zone date de 1997.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 3 (Stragier-Pieralli-Doisneau) --Contre : 0

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	3 120 859.00	3 120 859.00
Investissement		
Prévu	3 076 059.00	3 409 857.00
Report n-1	333 798.00	
Total	3 409 857.00	3 409 857.00

M. Bailly complète les informations en rappelant le principe des stocks de terrains pour expliquer les sommes, importantes, inscrites à ce budget.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 2 (Stragier-Pieralli) --Contre : 0

EAU POTABLE

2015 - 26 : compte de gestion 2014 – Présentation M. Lugou

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 27 – compte administratif 2014 –M. Lugou

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Lugou.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	480 571.00	480 571.00
Réalisé	221 051.35	498 545.47
A rattacher	186 575.23	0.00
Résultat		90 918.89
Investissement		
Prévu	561 107.00	561 107.00
Réalisé	68 510.71	130 935.20
Report n-1		60 693.40
Reste à réaliser	205 700.00	11 400.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 1 (Pieralli) --Contre : 0

2015- 28 - affectation du résultat 2014 – présentation M. Lugou

Situation de clôture 2014

- Fonctionnement	résultat de l'exercice :	+ 90 918.89 €
- Investissement	solde 2013	+ 60 693.40 €
	résultat 2014	+ 62 424.49 €
	résultat cumulé 2014	+ 123 117.89 €
	RAR dépenses	+ 205 700.00 €
	RAR recettes	- 11 400.00 €

Affectation du résultat :

Excédent de 90 918.89 € affecté au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement pour 71 182.11 € et en réserve pour 19 736.78 €.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 1(Pieralli) --Contre : 0

M Cavagnac : le projet de loi NOTRE propose de transférer la compétence eau et assainissement aux communautés de communes alors que l'état des réseaux des différentes communes est très variable. Ce qui laisse penser que les communes, qui disposent d'un réseau convenable, seraient amenées à financer le retard pris ailleurs. Cela peut certes s'entendre mais au stade de la maturité fiscale et de gestion de nos communautés de communes, ce choix peut paraître extrêmement dangereux.

M Lugou communique à titre informel les tarifs pratiqués à Grenade et Grisolles et confirme à M. Gargale qu'il y a bien deux tarifs sur Fronton, l'un pour le réseau en régie municipale, l'autre pour les abonnés des secteurs desservis par le syndicat de Grisolles. Ces deux réseaux étant totalement indépendants.

2015- 29 : Budget primitif 2015 – présentation M. Lugou

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	480 775.00	480 775.00
Investissement		
Prévision 2015	237 130.00	308 313.00
RAR 2014	205 700.00	11 400.00
Résultat 2014		123 117.00
Total	442 830.00	442 830.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

ASSAINISSEMENT**2015 - 30 : compte de gestion 2014 – Présentation M. Lugou**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 31 – compte administratif 2014 –M. Lugou

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Lugou.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	387 821.00	387 821.00
Réalisé	327 711.43	478 227.23
A rattacher	27 484.61	0.0
Résultat		123 031.19
Investissement		
Prévu	340 164.00	481 559.00
Réalisé	197 520.39	404 381.05
Report n-1	141 394.11	0.00
Reste à réaliser	139 312.00	0.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 1 (Pieralli) --Contre : 0

Mme Stragier : où en est-on de la renégociation des prêts, l'un d'eux est à 3.90 %.

M Cavagnac : selon le profil d'amortissement du prêt, l'indemnité de renégociation est plus élevée que le gain. La dette a déjà fait l'objet de plusieurs réaménagements.

2015- 32 - affectation du résultat 2014 – présentation M. Lugou

Situation de clôture 2014

- Fonctionnement	résultat de l'exercice :	+	123 031.19 €
- Investissement	solde 2013	-	141 394.11 €
	résultat 2014	+	206 860.66 €
	résultat cumulé 2014	+	65 466.55 €
	RAR dépenses	+	139 312.00 €
	RAR recettes		0.00 €

Affectation du résultat

Excédent de 123 031.19 € affecté au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement pour 73 845.45 € et en réserve pour 49 185.74 €.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 1 (Pieralli) --Contre : 0

2015- 33 : Budget primitif 2015 – présentation M. Lugou

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	394 857.00	394 857.00
Investissement		
Prévision 2015	368 22800	442 074.00
RAR 2014	139 312.00	0.00
Résultat 2014		65 466.00
Total	507 540.00	507 540.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

COMMUNE**2015 - 34 : compte de gestion 2014 –** Présentation M. Cavagnac

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 35 – compte administratif 2014 – M. Lugou

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Lugou.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	5 389 043.00	5 389 043.00
Réalisé	4 549 952.61	5 358 839.89
A rattacher	71 224.47	21 810.58
Résultat		759 473.39
Investissement		
Prévu	7 056 183.00	5 114 993.00
Réalisé	1 479 011.98	1 075 962.47
Report n-1	0.00	1 941 190.40
Reste à réaliser	5 130 497.00	601 636.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 2 (Stragier-Pieralli) --Contre : 0

2015- 36 - affectation du résultat 2014 – présentation M. Lugou

Situation de clôture 2014

- Fonctionnement	résultat de l'exercice :	+	759 473.39 €
- Investissement	solde 2013	+	1 941 190.40 €
	résultat 2014	-	403 049.51 €
	résultat cumulé 2014	+	1 538 140.89 €
	RAR dépenses	-	5 130 497.00 €
	RAR recettes	+	601 636.00 €

Affectation du résultat

Excédent de 759 473.39 € affecté par obligation au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 1(Pieralli) --Contre : 0

M Cavagnac : M. Pieralli, vous vous absteniez dites-nous comment vous auriez affecté cet excédent dans ce cas de figure encadré par la loi ?

M Pieralli : je n'ai pas de justification à donner, je suis dans une logique à valider ou m'abstenir au CA par rapport au BP sur lesquels je m'étais abstenu. J'ai validé l'eau et l'assainissement car nous avons eu un travail et un échange en commission.

M Cavagnac : il s'agit tout simplement de débat et non pas de justification. Cela signifie aussi que l'on porte un intérêt à vos positions.

2015 – 37 - tarifs des services communaux 2015 – présentation M. Cavagnac

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de tarifs 2015 suite au débat d'orientation budgétaire.

	2014	2015	arrondi	Effet
	1,30%	2,20%		
CANTINE				01/09/2015
adultes	5,21	5,32		
enfants				
QF < 400	2,21	2,25		
401<QF<600	2,38	2,43		
601<QF<900	2,56	2,62		
901<QF<1200	2,74	2,78		
1201<QF<1500	2,93	2,99		
1501<QF< et non-résidents	3,10	3,16		
PHOTOCOPIES	2014			
A4	0,25			
A3	0,40			
A4 recto verso	0,45			
A3 recto verso	0,70			
A4 médiathèque	0,10			
A3 médiathèque	0,15			
Plan cadastral A4 couleur	0,50			
Plan cadastral A3 couleur	1,00			
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2,00			
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4,00			
DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC				
		10,00%		
MARCHE DE PLEIN VENT	2014			01/06/2015
le ml sous la Halle	1,25	1,38	1,40	
abonné au trimestre marché ml	3,35	3,69	3,70	
passagers volants - 3 m d'étal	3,65	4,02	4,00	
le ml supplémentaire	1,80	1,98	2,00	
Droit de place pour les cirques et sp	37,50	41,25	41,00	
Electricité forains	9,80	10,78	10,80	
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	2 014	10,00%		
Terrasse fixe consommation m ² /an	15,20	16,71		
Terrasse consommation m ² /an	10,13	11,14		

Etalages forfait annuel	50,65	55,72		
FETE LOCALE	2014	2,20%		01/06/2015
forfait gros métier	229,00	234,04	234,00	
Forfait manège enfants	77,00	78,69	78,70	
Boutique(pincés...) ml façade pêche au canard, cascade	5,50	5,62	5,60	
CIMETIERE	2014	2015		01/06/2015
dépositaire le mois	27,00	27,00		
jardin du souvenir	199,60	199,60		
concession au columbarium	765,50	765,50		
le m²	146,80	146,80		
Vacation de police	20,00	20,00		
BATIMENTS	2014	2015		
caution pour remise de clé	100,00	100,00		
Badge contrôle accès	10,00	10,00		
GERARD PHILIPPE RESIDENTS	2014	2015		01/06/2015
salle été - hiver (week-end)	380,00	388,36	388,00	
journée sans repas (semaine)	94,00	96,07	96,00	
journée avec repas (semaine)	143,00	146,15	146,00	
G. PHILIPPE - NON RESIDENTS	2014	2015		01/06/2015
été	773,00	783,05	783,00	
hiver	1 161,00	1 176,09	1176,00	
journée sans repas	192,00	194,50	194,00	
journée avec repas	290,00	293,77	294,00	
SALLE DE CINEMA	2 014	2 015		
1/2 journée	61,00	61,79	62,00	
HALLE	2 014	2 015		
location à la journée	133,00	134,73	135,00	01/06/2015
SALLES DE REUNION		2 015		
location par tranche de 4 heures		30,00		
CONCERTS	2014	2015		
spectacle adulte	8,00	8,00		
spectacle enfant	5,00	5,00		
concert adulte	15,00	15,00		
concert ou spec exceptionnel	20,00	20,00		
MEDIATHEQUE	2014	2015		
adultes Frontonnais	11,00	11,00		
étudiants,,,Frontonnais	5,50	5,50		
adultes extérieurs	22,00	22,00		
étudiants,,,extérieurs	11,00	11,00		
enfants extérieurs	5,50	5,50		
Collectivités, associations... extérieurs	33,00	33,00		
Location expo dans le Dpt	55,00	55,00		
Location expo hors Dpt	110,00	110,00		
LUDOTHEQUE	2014	2015		
adh. Famille annuelle Frontonnais	10,00	10,00		
tarif réduit Frontonnais	5,00	5,00		
adh. Famille annuelle hors Fronton	20,00	20,00		
Tarif réduit hors Fronton	10,00	10,00		

EAU et ASSAINISSEMENT	2014	2015		Facturation
m3 d'eau	1,32	1,35		2015
redevance fixe 15-20 par relève	47,52	48,57		
30-40	133,96	136,91		
50-60	247,26	252,7		
m3 d'eau assainie	1,47	1,50		
Redevance fixe	52,92	54,08		
Part. Frais de branchements	1200,00	1200,00		
PFAC au m ² de SA	35,00	35,00		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus, formule arrondie quand elle est mentionnée, proposés avec effet au 1^{er} juin 2015 sauf pour la cantine scolaire dont la prise d'effet sera au 1^{er} septembre 2015 ainsi qu'aux tarifs eau et assainissement qui s'appliqueront pour l'ensemble des factures émises en 2015.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

M le Maire ajoute à titre d'exemple, qu'un repas cantine est en moyenne vendu 2.40 € alors que le coût réel est de 3.41 €. Le delta est pris en charge par la commune. L'effort représente 69 000 €. Cet effort il faut le préserver mais ne pas l'aggraver. Dans le même esprit, le déficit réel de la médiathèque dépasse les 100 000 €.

2015 – 38 – Subventions aux associations – Présentation M. Paban

M. Paban présente les subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2015. On retiendra la reconduction de la majorité des enveloppes à l'exception des ajustements suivants :

- amicale des Pompiers, Culture Art et Patrimoine : pas de subvention en 2015
- Rallye, diminution de 50 % soit 1000 €
- Couleur Danse Flamenco : première aide de 300 €

M le Maire note que ¼ des communes ont baissé de façon drastique l'aide aux associations. La commission « sports, loisirs, associations » a entrepris un travail d'accompagnement individuel des associations qui conduira à adapter annuellement le montant en lien avec la trésorerie, le public visé, les actions menées avec la commune...

M Pieralli : en ce qui concerne le comité des fêtes, on note 12 500 € et 3 000 €, pouvez-vous préciser ces aides ?

M Cavagnac : le comité perçoit une subvention de 12 500 € et la commune complète depuis plusieurs années d'une subvention complémentaire qui représente l'équivalent des droits de place que le comité encaissait.

Mme Stragier : cette subvention est-elle légitime ?

M Paban : le comité des fêtes a peu de recettes avec des charges qui augmentent mais, au même titre que les autres associations, cela sera vu dans le travail d'accompagnement que nous avons engagé.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 39 – Vote des taux 2015 – présentation M. Cavagnac

M le Maire propose à l'assemblée une augmentation du produit de 3 % répartis sur les 4 taxes. Il rappelle, comme cela a déjà été vu au moment du DOB, que la section de fonctionnement doit générer suffisamment de ressources (épargne) pour couvrir au minimum l'annuité en capital des emprunts souscrits. La commune, pour la construction de l'école devra augmenter l'annuité de 160 000 € par an pendant 20 ans.

L'examen des comptes des communes Françaises, montrent que certaines sont déjà avec un excédent de fonctionnement inférieur au montant du capital des emprunts à rembourser. La problématique est simple, soit on arrête totalement d'investir, soit on poursuit de façon modérée en allant à l'essentiel.

M Pieralli : vous proposez, en conseil municipal, une augmentation de 3 % repartis sur les 4 taux. Cette question aurait pu être débattue en commission et non en conseil. Cette augmentation représentera en moyenne une hausse de 50 à 60 € par foyer, c'est excessif. Vous avez dit qu'il fallait explorer des pistes d'économies nouvelles, aujourd'hui vous proposez cette augmentation en lien avec le gros investissement que représente l'école, nous l'avons bien compris, mais il existe d'autres moyens comme :

- se séparer de biens comme le fait l'Etat de façon à récupérer une somme conséquente. Le pense à l'ancien atelier du service technique qui nous coûte. Il faudrait donc solliciter les Domaines. En 2009 la commune a acquis un bâtiment au 8 allée Jean Ferran qui aujourd'hui accueille bidons et gamelles...

M Cavagnac : dans l'attente d'une rénovation, comme l'indique la préemption, ce bâtiment accueille une association qui restaure du matériel agricole ancien.

- Autre piste : baisse les indemnités des élus de 20 % ce qui représenterait 24 000 € d'économie potentielle, c'est pratiquement le budget alloué à l'accessibilité.

M Cavagnac : je vais vous lire la lettre adressé par Olivier Dussopt, Président de l'association des petites villes de France et Pierre Jarlier, Sénateur du Cantal au Président de la République. On retiendra qu'en moyenne, la hausse de la fiscalité des petites villes en 2015 s'est établi à 6,6 %. Vous trouvez, M. Pieralli, que 3 % c'est excessif. Je trouve que c'est le mot excessif qui est ici excessif ! Je vous rappelle, qu'au moment du DOB, nous avons annoncé que la masse salariale représentait 41 % du budget de fonctionnement quand les communes de notre strate sont en moyenne à 50 %. Nous n'avons donc pas de marge de manœuvre. L'investissement de l'école était prévu et anticipé mais ce qui n'était pas prévu c'est que les dotations de l'Etat baissent au lendemain des élections municipales.

En ce qui concerne le bâtiment de l'ancien service technique. L'idée est très bonne, d'ailleurs, il est en vente. Les Domaines ont estimé à 180 000 €. Les acheteurs qui se sont présentés n'ont pas donné suite. Plus globalement, il nous faut donc terminer l'état des lieux du patrimoine et ensuite faire les arbitrages en fonction du coût des travaux de réhabilitation et de la destination souhaitée. Le CAUE mène actuellement une étude sur le bloc du bâti communal en centre-ville. Si on n'a pas les moyens de rénover alors il faudra se poser la question de la vente.

M Cavagnac : le drame est que si les dotations de l'Etat et les subventions aux communes n'avaient pas baissé, on pouvait financer l'école et moyennant une fiscalité raisonnable, rénover les bâtiments.

Quant à la baisse des indemnités des élus, le travail est extrêmement prenant, les adjoints sont présents au quotidien et je tiens à les saluer car certains sont en activité et se libèrent chaque jour pour consacrer du temps. La République a défini un calcul pour les indemnités des élus. Le même débat s'est tenu en conseil communautaire et j'ai soutenu la démarche de Philippe Petit de ne pas galvauder le travail des élus. Baisser les indemnités de 20 % pour aller chercher 24 000 € quand l'annuité à rembourser sera de 160 000 €, c'est un peu populiste !

M Pieralli : je ne veux surtout pas que vous puissiez laisser entendre que vous êtes trop indemnisé. Je ne remets pas en cause cela, je dis simplement que nous pourrions faire 24 000 € d'économie pour financer un projet. Je ne remets pas en cause l'indemnité, j'évoquais simplement une piste.

M Cavagnac : si je comprends bien, votre proposition alternative consiste à ne pas augmenter les impôts, baisser de 20 % les indemnités des élus et mettre à la vente des bâtiments qui sont déjà en vente.

Mme Stragier : il s'agit là de montrer un effort envers la population.

Mme Lattes : les taux d'impôts s'appliquent à tous les administrés, élus compris.

M Lugou : vous venez d'entendre le compte administratif et vous avez vu à combien s'élève l'économie de gestion malgré la rigueur imposée, à 750 000 €.

Mme Stragier : a-t-on dit le contraire ?

M. Doisneau : l'augmentation de 3 % s'applique-t-elle sur la totalité ?

M. Bailly : l'augmentation porte sur le produit fiscal attendu par la collectivité.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2015 est de 2 472 151 €

	Bases 2015	taux	Taux	Produit
	prévision	2014	2015	2015
TH	6 220 000	18.88%	19.32 %	1 201 704
FB	4 823 000	17.45%	18.01 %	868 622
FNB	153 900	77.05%	77.05 %	118 580
CFE	1 228 000	18.89%	20.24 %	248 547
				2 437 453

Fiscalité :	2 437 453 €
Montant des allocations compensatrices :	+ 156 280 €
Produit de la taxe additionnelle au FB :	+ 10 414 €
Montant du FNGIR :	- 356 870 €
Montant des IFER :	+ 6 518 €
Montant de la CVAE :	+ 152 970 €
Montant de la TASCOM	+ 65 386 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux 2015 à :

TH	19.32 %
FB	18.01 %
FNB	77.05 %
CFE	20.24 %

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 3 (Pieralli-Stragier-Monier) --Contre : 0

2015- 40 : Budget primitif 2015 – présentation M. Cavagnac

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	5 341 693.00	5 341 693.00
Investissement		
Prévision 2015	1 089 281.00	4 080 002.00
RAR 2014	5 130 497.00	601 636.00
Résultat 2014	0.00	1 538 140.00
Total	6 219 778.00	6 219 778.00

M Cavagnac : si le gouvernement ne change pas sa position sur les dotations aux communes, le débat que nous venons d'avoir sur la fiscalité sera le même en 2016. Il nous faut être lucides.

M Marelo : en plus on aura vendu des bâtiments.

M Pieralli : aujourd'hui, ces bâtiments sont une charge pour la commune.

M Cavagnac : si vous avez un acquéreur, amenez-le. Comme pour la ZAD

M Pieralli : je note par ailleurs que le DOB du CCAS se déroule le 7 avril et que le 8, le budget communal prévoit l'enveloppe annoncée hier de 602 000 €. Ce n'était donc pas la peine de voter le budget.

M Cavagnac : M. Ayache, y-a-t-il des remarques sur les éléments du CCAS évoqués hier en conseil d'administration ?

M. Ayache : non aucune remarque.

M Cavagnac : M. Pieralli, j'invite tous les élus au débat mais vous n'êtes pas à la hauteur du débat. Il faut l'élever.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 2 (Pieralli-Stragier) --Contre : 0

M Cavagnac : je salue le travail du groupe Unis pour Fronton qui a préparé ce budget. Nous avons eu beaucoup de débat, notamment sur la fiscalité et sur les arbitrages des travaux car ils sont tous prioritaires aux yeux de ceux qui les demandent.

M Pieralli demande la parole

M le Maire considère que le sujet est clos, il passe à la délibération suivante en lui demandant d'intervenir après.

M Pieralli quitte la séance à 23 h 30.

VOIRIE - RESEAUX

2015 – 41 - effacement de réseaux le long de la RD 47 – rte de Grisolles – tranche 1 – Urbanisation – 1 AR 88/89 n°230841 – rapporteur M. Lugou

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 10/07/13, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'effacement de réseaux le long de la RD 47 (Route de Grisolles-tranche 1).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 40 344€
 - Part SDEHG 134 300€
 - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 83 856€
- Total 258 500€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 61 875€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage. ⁽¹⁾
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 42 - achat d'électricité – convention pour la constitution d'un groupement de commandes – rapporteur M. Lugou

En préambule, M. le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, les tarifs règlementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015. Les acheteurs publics doivent donc engager une mise en concurrence des fournisseurs d'électricité. Le SDEHG a constitué un groupement de commande d'achat d'électricité afin de permettre aux acheteurs de se mettre en conformité avec la loi tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
 Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015,
 Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,
 Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-jointe en annexe,
 Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au dudit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 43 - Aliénation d'une partie du chemin rural dit Achat

Vu le Code rural, et notamment son article L 161.10
 Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux
 Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R 141-10
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1
 Vu la délibération en date du 6 mai 2014 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code Rural
 Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août au 11 septembre 2014
 Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur
 Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public,
 Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur
 Vu le plan de division pour l'extraction d'un domaine non classé, section F, partie du domaine privé chemin d'Achat, au droit de la parcelle F 770, lieu-dit Matrassou Sud d'une surface de 891 m²,
 Vu la délibération du 4 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal décide d'approuver l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Achat »
 Vu l'avis du service des Domaines du 12 juin 2014
 Vu la réponse apportée par le seul propriétaire riverains à la mise en demeure d'acquiescer en date du 5 décembre 2014
 Considérant l'offre faite le 26 mars 2015 par Monsieur Eric Montamat, gérant de la SARL « Domaine du raisin noir »
 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 Décide
 De fixer le prix de vente de cette partie du chemin rural « Achat » à 35 000 € HT les 891 m² formant la nouvelle parcelle F 2136,
 De vendre cette partie de chemin rural, au prix susvisés, à Monsieur Eric Montamat, gérant de la SARL « Domaine du raisin noir »

De confier au service « rédaction des actes » administratifs de la Communauté de communes du Frontonnais la rédaction des actes et l'accomplissement des formalités liées à la cession.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet,

De dire que les frais, droit et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

TRAVAUX

2015 – 44 - Aménagement des locaux de la Mairie, menuiseries, toiture ; Tranche unique – Demande de subvention– Projet Phare 2015 – rapporteur M. Cavagnac

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement des locaux de l'Hôtel de Ville. Il précise que leur utilisation est strictement destinée à des missions administratives du service public. Les travaux consistent à aménager le rez-de-chaussée de la Mairie de 193 m². L'aménagement, sur une tranche unique, vise quatre objectifs principaux : la réorganisation des services administratifs, l'isolation thermique des locaux, l'ergonomie des postes de travail, et la préservation du bâtiment qui date des années 1870.

Le projet déposé compte 162 461.39 € HT dont :

- 45 697.00 € de menuiseries extérieures ;
- 55 678.06 € de toiture ;
- 25 980.00 € de volets ;
- 17 340.62 € de sonorisation ;
- 17 765.71 € de frais d'aménagements (Sol – Cloisons vissées – Luminaires – etc).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire,

- Approuve le projet d'aménagement des locaux de la Mairie pour un montant HT de 162 461.39 € ;
- Autorise Mr la Maire à signer les devis ;
- Sollicite du Conseil Général une subvention, la plus élevée possible pour aider la commune dans cet investissement ;
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2015 – compte 2313.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

M le maire informe l'assemblée qu'il l'invitera prochainement à saisir le Conseil Départementale d'une demande en révision les critères d'aides pour les subventions car il n'est pas pertinent de ne pas tenir compte de la centralité, de l'infrastructure et de la richesse des communes dans l'attribution des aides.

2015 – 45 - construction nouvelle école – attribution des marchés de travaux – rapporteur M. Cavagnac

M. le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été engagée pour la construction d'une école élémentaire – tranche ferme de 8 classes. La consultation a été lancée le 15 janvier 2015 en application des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru :

- dans la dépêche (JAL) le 15 janvier 2015
- sur le profil acheteur de la collectivité le 12 janvier 2015 sur lequel le dossier était en téléchargement gratuit
- sur le site Internet de la commune le 12 janvier 2015

La date limite de dépôt des offres étaient fixée au 9 mars 2015 à 16 h

A la date de réception des plis :

311 entreprises avaient retiré le dossier par voie électronique

127 entreprises avaient déposé une offre papier

10 entreprises ont déposé une offre électronique sur le profil acheteur. Ces plis ont été décryptés pour être intégrés à la consultation

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- valeur technique : 60 %

- prix de l'offre : 40 %

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des 137 plis le 12 mars 2015.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse.

Le 2 avril 2015, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour examiner le rapport du maître d'œuvre et procéder au classement des offres de chaque lot.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les éléments de la procédure,

Après avoir entendu les propositions de la Commission d'Appel d'Offres, décide :

- d'attribuer les marchés de travaux des seize lots de l'opération de construction de l'école élémentaire aux entreprises suivantes :

Lot	Libellé	Entreprise	Montant HT
1	Voiries - réseaux divers	FRONTON TP/FLORES TP	Variante : 395 268.55 €
2	Gros œuvre	S.L.B.	Solution de base : 644 723.35 €
3	Charpente couverture	AVCO BOIS	Solution de base : 353 012.81 €
4	Étanchéité	EUROTIP	Solution de base : 151 369.50 €
5	ITE parement brique	LES BRIQUETEURS REUNIS	Solution de base : 160 001.70 €
6	Menuiseries extérieures	SAS ALUFER	Solution de base : 177 610.00 €
7	Menuiseries intérieures - plafonds acoustiques	KUENTZ	Solution de base : 199 388.64 €
8	Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire	QUERCY CONFORT	Solution de base : 440 000 €
9	Electricité, courants forts, courants faibles – photovoltaïque	INTELEC	Solution de base et plus-value pour option 2 luminaires LED : Base : 189 972.14 € Opt 2 : 8 360.26 € Soit : 198 332.40 €
10	Plâtrerie, cloisons sèches, panneaux acoustiques	ETP SA	Solution de base : 85 867.83 €
11	Carrelages, faïences	SAS TOULOUSE CARRELAGES	Solution de base : 75 819.46 €
12	Peinture, sols souples	SARL ETR	Solution de base : 154 034.34 €
13	Serrurerie	CARRE SAS	Solution de base : 101 260.80 €
14	Ascenseur	ORONA SUD OUEST	Solution de base : 18 500 €
15	Equipements de cuisine – cloisons isothermes	JLC	Solution de base et option n°1 : Base : 83 553.16 €

			Opt 2 : 8 979.83 € Soit : 92 532.99 €
16	Espaces verts - mobiliers	EURL RICHIN	Solution de base : 51 657.48 €
TOTAL HT			3 299 379.85 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus et aux conditions financières portées dans ce même tableau ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

CINEMA

2015 – 46 - attribution de la DSP du cinéma Ciné Fronton – rapporteur Mme Coquet

M. le Maire expose à l'assemblée les éléments de la procédure de Délégation de Service Public visant à confier à un délégataire l'exploitation de la salle Ciné Fronton à compter du 1^{er} mai 2015. Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 15 janvier 2015 de mettre en œuvre une consultation visant à déléguer la gestion de son cinéma par voie d'affermage.

Conformément à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et l'économie générale du contrat retracés dans un rapport tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante.

Au terme de la procédure et des auditions, le choix s'est porté sur la SARL Passion Cinémas de Caussade. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente et sont présentées en séance.

Déroulement de la procédure :

- Délibération du conseil municipal du 15 janvier 2015 acceptant le principe d'une délégation de service public
- Avis d'appel à concurrence publié :
 - Le journal toulousain – annonces légales – le 22 janvier 2015
 - Marchés sécurisés – profil acheteur – le 20 janvier 2015
 - Site internet de la collectivité le 20 janvier 2015
 - Le film Français – revue professionnelle – le 30 janvier 2015
 - Date limite de réception des offres : 23 mars 2015 – 16 h
 - Recueil, ouverture et examen des plis – 2 plis reçus dans les délais
 - Auditions, négociations avec les deux candidats le 1^{er} avril 2015
 - Choix du délégataire proposé au Conseil Municipal
 - Délibération autorisant la signature du contrat de DSP

Le contrat a pour objet la gestion de Ciné Fronton. Sa durée étant de 3 ans, il prendra effet le 1^{er} mai 2015 et se terminera le 30 avril 2018.

L'affermage est confié à la SARL Passion Cinémas, dont le siège est à Caussade (82), 33 rue des Récollets, représentée par Madame Jo Gowers Misfeldt, gérante, agissant au nom et pour le compte de la société.

Locaux :

L'activité cinématographique de la commune est organisée dans un immeuble à usage de cinéma, propriété de la commune, situé 36 rue Alain de Falguières à Fronton.

Missions du fermier :

Le délégataire assure l'exploitation du cinéma sous sa responsabilité et assure la promotion, la programmation et la diffusion de films cinématographiques dans la salle Ciné Fronton :

L'exploitation minimale à la charge du délégataire est définie ainsi :

- ouverture à l'année 5 jours par semaine au minimum et à raison de 2 séances en moyenne chaque jour avec diffusion régulière de films de la distribution commerciale et de films en sortie nationale.

Diffusions :

- La diffusion régulière (selon une périodicité convenue avec la commune) de films d'art et essais,
- Rediffusion d'œuvres anciennes
- La diffusion de séances pour les écoles et les scolaires en général dans le cadre des dispositifs en place auxquels le Délégataire sera tenu d'adhérer.
- Des séances réservées aux services municipaux de l'Enfance (ALSH, ALAE,) notamment les mercredis et vacances scolaires.
- Une participation aux actions engagées par la commune afin de favoriser par exemple l'accès des jeunes aux activités cinématographiques. Le détail de cette participation sera négocié selon les programmes engagés.
- L'animation ponctuelle de conférences-débats en relation avec le service culturel et associations locales ;
- Sur demande de la commune, la diffusion d'une séance pour la fin d'année (Noël des enfants, du personnel de la commune) avec programmation d'un film à l'affiche ou d'un film issu du répertoire des classiques.
- Des séances réservées en entrées libres à des projections particulières sur des thèmes liés à l'événementiel de la commune (ex : journée à thème ...).selon un tarif qui sera établi après concertation entre les 2 parties en fonction de la notoriété du film (grand public ou initiés)
- Le Délégataire devra proposer des animations pédagogiques tout au long de l'année (soirée à thème, nuit du cinéma, festivals, soirée débat, ciné-concerts ...)
- sous titrage en français de certains films qui seront conjointement définis entre la commune et le Délégataire, à destination des usagers malentendants.

_ Assurer la fourniture des affiches, des fiches spectateurs (flyers), de l'ensemble des documents destinés à l'information du public et procéder à la mise à jour des vitrines,

_ La Commune pourra participer à la promotion des séances de cinéma au travers des moyens qui seront définis en concertation avec le Délégataire. (MLN Magasine, Hebdo, site internet, Mobilier Urbain Publicitaire et tout type de publicité communale ou intercommunale assurant la promotion de l'activité culturelle)

_ Tenir la comptabilité du service,

_ Assurer et prendre en charge l'emploi du personnel nécessaire à l'accomplissement de la mission déléguée, notamment du projectionniste chargé de la réception des films, des projections, de l'entretien courant du matériel de projection, de sa maintenance, l'entretien ménager des locaux ...

Le Délégataire pourra créer une association locale de cinéphiles afin d'optimiser les animations cinématographiques sur la salle.

Le délégataire devra projeter, en avant-première des séances, la programmation culturelle de la Commune.

La rémunération du fermier :

- Perception des recettes versées par les usagers selon les tarifs acceptés par la collectivité
- Recettes issues de la vente de confiseries, de la location d'espaces publicitaires ou de toutes autres opérations concernant la diffusion de messages publicitaires ou de mécénat ou de parrainage.

Les ressources sont réputées permettre au fermier d'assurer l'équilibre financier de la gestion du cinéma dans des conditions normales d'exploitation.

Compte tenu des sujétions particulières de service exigées par la collectivité et fixées dans le contrat, une subvention annuelle est versée au fermier par la collectivité conformément aux

dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux Comptes d'Exploitations Prévisionnels annexés au présent contrat. Cette subvention ne peut pas avoir pour effet d'équilibrer automatiquement les comptes du service délégué d'ailleurs elle est fixée à 10 000 € par an (dix mille euros)

Tarifs :

Ils sont établis dans le contrat pour un an à compter du 1er mai 2015.

Plein tarif : 7 €

Tarif réduit : 5 €

Abonnés 6 ou 10 places : 5 €

CE par 50 : 5 €

Moins de 14 ans : 4 €

Scolaires dispositifs : 2.50 €

Maternelles + délégant : 3 €

Autres scolaires + ALSH : 3.50 €

Groupes autres que scolaires : 4 €

Ouverture et nombre de séances :

Le délégataire propose une ouverture 52 semaines avec 2 périodes :

1. vacances 7 jours sur 7

2. hors vacances 6 jours sur 7 avec une fermeture le jeudi

17 séances par semaines avec 5 films différents : 1 ou 2 films grand public, 2 A&E (VF ou VOST), 1 film enfant. Un total de 894 séances par an sur 52 semaines

Conformément au cahier des charges, le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié. L'exploitation du Service Public ainsi délégué s'exécutera aux risques et périls du Délégataire qui en assumera les bénéfices et pertes éventuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances du rapport et du déroulement de la procédure,

- Approuve le choix de la SARL Passion Cinémas en tant que délégataire du service public du cinéma de Fronton du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018

- Approuve les termes du contrat de délégation de service public par voie d'affermage et ses annexes parmi lesquelles le règlement intérieur,

- Approuve la modification des tarifs à compter du 1er mai 2015 en application de la grille présentée ci-dessus

- Autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public annexé à la présente.

M le Maire rappelle que cette procédure visait à clarifier la relation juridique car on se trouve dans un domaine marchand et à trouver une solution à la difficulté d'équilibre financier de notre ancien partenaire.

M Doisneau : qu'en est-il de la subvention prévue dans le contrat ?

Mme Coquet : elle sera versée par la CFF qui ne reconnaît pas l'intérêt communautaire mais qui reconnaît une utilité du cinéma pour le territoire.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 --Contre : 0

ADMINISTRATION

- tirage au sort des jurés pour l'année 2016.

En application des dispositions du code de procédure pénale, le Maire doit procéder au tirage au sort des jurys d'assises pour 2016. Ce tirage est une étape préparatoire dans la procédure de désignation des jurés dont la liste annuelle définitive sera établie par la Cour d'Appel de Toulouse. La procédure est identique à celle utilisée l'an passé.

Nombre de jurés pour Fronton : 5

Nombre de noms à tirer au sort : 15

Unique condition concernant le tirage au sort : s'assurer que la personne soit âgée d'au moins 23 ans au 1^{er} janvier 2016. Il faut donc écarter les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1993.

Procédure : tirage au sort à partir de la liste générale, un conseiller donne un n° de page de 1 à 477, un autre un n° de ligne de 1 à 10.

Sont tirés au sort publiquement :

1	Eric Adell	9	Christophe Alet
2	Michèle Vignolles	10	Jonathan Albert
3	Claire Roger	11	Joëlle Bernies
4	Maryse Battiston	12	Catherine Bermond
5	Thierry Vincent	13	Maurice Peyranne
6	Jean Bezombes	14	Didier Abrate
7	Anne-Marie Daumas	15	Eddy Cazeneuve
8	Pierre Cantegrel		

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance le 9 avril 2015 à 0 h 15.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

[Le procès-verbal a été proposé au vote lors du Conseil Municipal du 30 juin 2015](#)

Résultat du vote :

Votants : 28

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 4 (Stragier-Monier-Doisneau-Ayache)

Texte lu par le groupe Fronton ensemble pour demain à insérer dans le registre :

« Nous nous abstenons pour signifier notre réprobation sur la tenue de ce Conseil qui a contraint M Pieralli à démissionner

Nous affirmons que M Pieralli n'est pas populiste et qu'il était à la hauteur des débats

Il n'a pas pu vous faire comprendre notamment, que nos propositions méritent d'être entendues et que nous tenir à l'écart (groupe FePD) des travaux des commissions n'est pas conforme à l'idée que nous nous faisons du fonctionnement du Conseil Municipal

Votre minorité municipale sera malgré tout, toujours présente et prête à partager les réflexions, les débats et les décisions nécessaires à la gestion de la commune »